

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9	11

Séance du 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BASCOUL André (à Charles-Antoine MORDELET), GARRON Patrice (à Katia TROIN),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

27/11/2023

Objet de la délibération

Délibération n°45/2023: SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de fixer le prix de l'eau comme suit et ce, à partir de la première période de facturation de l'année 2024 (soit du 01/10/2023 au 30/04/2024)

Les conditions de facturation sont les suivantes :

PART VARIABLE

EAU POTABLE - 1.10 euros par mètre cube

ASSAINISSEMENT - 1.10 euros par mètre cube

Redevances reversées à l'Agence de l'Eau

PART FIXE

ABONNEMENT - 20.00 euros par période.

DÉCIDE de fixer le prix des droits et frais liés aux branchements aux réseaux d'EAU ou d'ASSAINISSEMENT comme suit :

- DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - 920.00 euros
- FRAIS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - 300.00 euros
- FRAIS DE RÉOUVERTURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - 920.00 euros
- DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - 920.00 euros

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

